L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 14 JANVIER 1879. 52me Année

DUFOUR & LIMET, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI 14 JANVIER 1879.

La Ville de la Nouvelle-Orléans.

Si la législature a le temps et la volonté de faire quelque chose pour la ville de la Nouvelle-Orléans, il faut qu'elle procède autrement que par l'adoption de quelques bills spéciaux, comme le proposent MM. Harding et Bower. L'un demande que les premiers fonds encaissés par le trésor municipal, soient mis de côté pour payer par préférence la police. Pourquoi la police plutôt que les autres employés et les autres dépenses de première nécessité, l'éclairage, l'entretien des rues, la justice, &c.? L'autre veut que la moitié de la taxe d'école de 2 mills que les contribuables de la Nouvelle-Orléans paient à l'Etat, soit affectée aux écoles de la ville. Pourquoi pas la totalité, demanderont les lecteurs? Est-ce qu'il n'est pas de toute justice que chaque localité paie pour ses écoles? Cependant, la proposition de M. Bower est un progrès, puisque jusqu'à présent, les écoles de la Nouvelle-Orléans n'ont pas reçu plus d'un quart de la taxe d'écoles fournie par cette ville.

Mais si importants que soient ces deux sujets, notre avis est qu'il faut pour produire quelque bien, un ensemble de mesures bien coordonnées et non quelques dispositions isolées.

La première de ces mesures est l'adoption d'une nouvelle charte qui débarrasse la Nouvelle-Orléans d'un système d'administration condamné par huit années de contenue expérience. Le système des administrateurs a désappointé par ses résultats ceux-là même qui en avaient donné l'idée. Il coûte beaucoup plus cher que l'ancien et il détruit l'unité de vues et d'action nécessaire dans un gouvernement municipal.

Nous croyons que le système le plus simple, le plus efficace et le plus économique serait celui qui se composerait uniquement d'un maire élu par le peuple et d'un seul conseil d'aldermen élus chacun dans leur district. Cette administration devrait être élue pour quatre ans au moins, car il est évident que des changements tous les deux ans s'opposent à ce qu'aucune mesure utile puisse être menée à bonne fin.

Les chefs de département devraient être nommés par le maire avec l'approbation du conseil et n'être révocables que pour cause. Il devrait en être de même, autant que possible, de tout le personnel des divers services municipaux, afin que ce personnel arrive à offrir les conditions de capacité et d'expérience, qu'on ne peut trouver sous le régime de la rotation tous les deux ans.

Nous ne demandons pas une nouvelle charte par esprit d'hostilité contre l'administration actuelle, ni dans le but d'avoir de nouvelles élections. Nous raisonnons en vue d'obtenir un système durable et permanent.

Nous n'avons aucune objection à voir le maire Patton maintenu en fonctions et MM. Glynn et Isaacson rester à la tête de leurs départements respectifs avec des salaires convenables. Mais il y a d'autres administrateurs dont les services ne sont certainement pas équivalents à ce que leurs fonctions coûtent à la ville.

En tout cas, qu'on change immédiatement le système ou qu'on remette à plus tard la mise en vigueur d'une nouvelle charte, il est des mesures indispensables à prendre pour permettre à l'administration municipale, quelle qu'elle soit, de gérer convenablement les affaires de la ville, car, si cela n'est pas fait, on pourrait avec avantage supprimer entièrement l'administration et laisser aux habitants eux-mêmes le soin de pourvoir à la police, à l'éclairage et à l'entretien de leurs rues, ce qu'ils feraient plus économiquement parce qu'ils paieraient tout comptant.

Nous avons soutenu bien des fois dans ces colonnes, cette thèse que le premier objet de l'impôt est d'assurer les divers services publics. Or, sous l'empire de la législation présente et des pratiques suivies jusqu'ici, les services publics les plus indispensables ne viennent qu'en dernier lieu, après le service de la dette, ou plutôt d'une dette spéciale, la moins ancienne et la moins légitime, celle des Bons à primes.

On lira plus loin le compte rendu d'une réunion des entrepreneurs du roulage urbain (draymen) et l'on verra qu'ils menacent de suspendre leur service, si la ville ne fait pas mettre en état les approches des quais qui sont actuellement impraticables. L'administrateur des améliorations a répondu que la ville n'avait pas d'argent pour faire ces travaux. Comprend-on qu'une ville commerçante comme la Nouvelle-Orléans se trouve menacée de voir son trafic par mer et par rivières interrompu absolument, parce qu'elle n'a pas les moyens d'enlever les boues et de boucher quelques trous dans les rues donnant accès au fleuve?

Ce n'est pas assez d'avoir la perspective d'être bloqués, pendant l'été, par la quarantaine, il faut que nous le voyons encore, l'hiver, par le mauvais état des approches de notre grande route fluviale.

Mais est-il vrai que la Nouvelle-Orléans n'ait pas les ressources nécessaires pour faire ces travaux?

Nous le nions formellement, et nous soutenons, au nom des contribuables qui paient les taxes et de tous les habitants de cette ville menacés de la suspension de toute vie commerciale, que c'est méconnaître leur droit à l'existence que d'attribuer $600,000 des ressources bornées de la caisse municipale au plan des Bons à primes, avant que les réparations les plus nécessaires aient rétabli et garanti la circulation commerciale interrompue et avant que le paiement au comptant de tous les services publics, administration, justice, éclairage, police, écoles (dans des limites raisonnables) ait été assuré sur les recettes de toute nature.

Nous demandons donc que la législature prenne une loi portant que le montant des dépenses ci-dessus énumérées, prélevé d'abord sur les recettes de toutes sortes de toute nature et quel l'exercice, seulement sera ensuite affecté aux [illegible] suivant les plans légaux des [illegible] ciers.

[illegible] cette façon, si la ville ne reçoit que [illegible] millions et qu'elle ait besoin de [illegible] millions pour ses dépenses courantes, elle pourra payer ces dépenses au comptant.

L'essence même de tout gouvernement prescrit de payer les dépenses courantes avant les dettes anciennes, car sans ces dépenses l'existence[illegible] de la corporation serait compromise et la maintien de cette existence dépend celui de toute dettes. Jusqu'à présent, on [illegible] méconnu ce principe. Les serviteurs du peuple qui rendaient des services réels et sans lesquels le commencement ne pourrait vivre, ont été impitoyablement sacrifiés à l'intérêt d'une caste subalterne de créanciers, porteurs de titres d'une[illegible] origine suspecte et acquis à des prix bien au-dessous du pair.

Les [illegible] ont été enlevés à un jeune [illegible] que nous sommes [illegible] de voir [illegible] les ressources des services publics d'un [illegible], et la législature ne pourrait à la municipalité de renverser l'ordre suivi jusqu'à présent.

Nous demandons, ce qui est de toute justice, qu'en échange de l'argent que les contribuables vont verser dans la caisse municipale, l'administration puisse leur donner une libre circulation, des rues en bon état, une ville propre et non un foyer de pestilence, une police bien payée et efficace, un éclairage convenable et des services publics assurés par le prompt paiement de tous les employés.

LOUISIANE.

Le Shreveport *Times* se prononce en faveur d'une réduction de la dette et d'une convention constitutionnelle.

Il n'y a, dit-il, qu'à jeter les yeux sur les listes de contribuables délinquants dans tout l'Etat, pour voir qu'une grande proportion des terres sont mises en vente, que des millions d'acres ont été achetés par l'Etat, sujets à rachat, mais qui ne seront jamais rachetés par les anciens propriétaires par suite de l'impossibilité où ils sont de payer les taxes; que ce procédé inexorable absorbera des millions de fermes et de terres vacantes qui seront mises en vente, la plupart sans trouver d'acheteurs.

N'est-il pas évident que nous en sommes arrivés à un état d'insolvabilité, et qu'il est impossible de faire face à l'intérêt de notre dette consolidée et de racheter au moyen du revenu de l'impôt la dette flottante? N'est-il pas démontré que toutes les mesures prises par l'Etat pour forcer le paiement des taxes par la vente des terres, ne fait que réduire les sources de revenu, puisque les terres qui ne peuvent être vendues pour taxes restent à l'Etat? Ce procédé d'absorption ou de confiscation graduelle, continue et continuera tant que nos gouvernants consentiront de lever des taxes suffisantes pour payer un intérêt de sept pour cent sur une dette consolidée qui s'élève à 12 millions et qui atteindra 15 millions.

Il n'y a que deux remèdes : une réduction de l'intérêt sur les Bons et l'appel d'une convention constitutionnelle qui écrira sous les salaires de moitié, depuis le gouverneur jusqu'en bas de l'échelle, qui étendra les districts judiciaires et obligera les juges à travailler dix mois de l'année, abolira les fonctions de collecteurs de taxes et donnera la perception des taxes au plus bas enchérisseur qui fournira un cautionnement suffisant.

Nous n'adoptons pas la dernière suggestion mais nous sommes d'avis de laisser la perception des taxes aux autorités locales.

Natchitoches, 5 janvier, 1879.

Messieurs,

Vu, le mauvais temps, les fêtes de Noël et du Jour de l'an, ont été bien tristes. Santa Clause, avec ses accessoires faisait néanmoins bonne contenance dans les divers magasins s'occupant de sa spécialité. Depuis longtemps, on n'avait vu un assortiment si varié, si resplendissant de jouets, bonbons fins et de présents pour tous les âges. Rien n'avait été oublié, et, entr'autres maisons celle de John Rusca a droit à une mention toute particulière. Ces mille riens artistement étalés tentaient les petites comme les grandes bourses—mais, les ventes n'ont pas répondu à l'appel et il faudra emballer la majeure partie de ces joyaux pour l'année prochaine.

Depuis deux jours, un fort givre mêlé de neige, n'a cessé de tomber. Notre ville est transformée en un vaste linceul blanc. Le spectacle, par sa nouveauté, est on ne peut plus pittoresque. Si je ne me trompe, il y a bien des années, qu'une telle quantité de neige ne s'était annoncée sans dégel. Des traineaux de tous genres parcourent et visitent les divers quartiers de la ville. De nombreux passagers prennent place dans ces véhicules et semblent voltiger dans l'espace, imitant en quelque sorte, ces boyards russes majestueusement enfouis dans leurs fourrures—ne redoutant ni les glaces, ni les frimas et défiant dédaigneusement nos pauvres piétons.

Puis, viennent jeunes et vieux, patinant dans la rivière, et beaucoup d'entr'eux prennent des billets de parterre, à l'hilarité générale. D'un autre côté, les jeux s'animent avec les boules de neige. Personne n'est épargné. L'écrivain lui-même, pris à l'improviste par un essaim de jeunes et belles filles, entouré, puis, terrassé sous une avalanche de mille et une de ces boules plus ou moins confortables, a dû capituler et promettre..... boas[illegible] pour que l'on consentît à une trêve honorable.

Comme vous le voyez, Natchitoches, avec ses vieilles allures, redevient jeune. Les soucis, on n'y pense pas, mais le quart-d'heure de Rabelais sonnera, et il faudra bien payer toutes ces petites extravagances de la saison.

Le mauvais temps menace toujours avec un thermomètre marquant 10 degrés au-dessous de *freezing*. Tout annonce un hiver dans toutes ses règles.

Je vous salue amicalement, L. D.

UN REMÈDE CONTRE L'IVROGNERIE.

Une correspondance adressée de Chicago au New-York *Sun*, dit qu'un médecin de cette ville a trouvé un remède certain contre la maladie qu'occasionne l'abus des liqueurs spiritueuses. Ce remède enlève, paraît-il, aux malades guéris tout appétit pour les alcools. C'est le *cinchona rubra* ou quinquina rouge. Voici comment le docteur D'Unger l'administre.

Il prend une livre d'écorce fraîche de la plante, la réduit en poudre et la fait tremper dans une pinte d'alcool coupé. Il passe le liquide et le réduit par l'évaporation à une demi pinte. Il donne une cuillère à thé de ce liquide toutes les trois heures et, le premier et le second jour, fait, entre les doses, humecter la langue de temps à autre avec la préparation. Le troisième jour la dose est réduite à une demi-cuillerée, puis à un quart, puis à 15, 10 et 5 gouttes. Le traitement dure de 5 à 15 jours; dans les cas extrêmes il faut le prolonger jusqu'à 30.

Le Dr Unger a fait, assure-t-on, des cures merveilleuses sur des ivrognes endurcis et des gens atteints de *delirium tremens*.

LES DETTES DES VILLES.

La ville de Memphis offre 50 cents à la piastre à ses créanciers et ceux-ci paraissent disposés à accepter.

Mobile n'est pas dans une meilleure situation et un comité de citoyens vient de présenter un plan, que nous exposerons plus complètement demain, et qui est l'application d'une idée que nous avons émise, pour la première fois, il y a plusieurs années. Il consiste dans la remise à un syndicat du soin de réaliser l'actif et de liquider le passif de la ville, dans l'abolition de la charte et dans la nomination d'une commission provisoire pour l'administrer, la ville sans avoir à s'occuper des dettes.

JOURNAUX ILLUSTRÉS — La librairie Hébert & Cie., coin Chartres et Bienville, vient de recevoir les numéros de l'*Illustration* et du *Monde Illustré* du 21 décembre.

PIANO.—On demande un piano droit en bon état. Voyez l'annonce pour plus ample information et pour l'adresse.

Ordres pour charbon remplis avec célérité par Hy J. Montagnet, 4 rue Caron-delet.

☞ Chapeaux de tous genres au ma gasin du Robt. E. Lee.

Le Magasin Rouge, coin des rues Royale et Dumaine, est le seul endroit où l'on trouve de belles chaussures de qualités supérieures à des prix très réduits.

Spécialité en fait de plumes d'oies vivantes, en crins, rognons pour lits, matelas, fonds à ressort, à très bas prix, à l'ancienne maison de meubles de J. B. Hubbard, coin Rousparte et Perdido.

Regents pins du [illegible] sont [illegible] [illegible] [illegible]